Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20261118-3334-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-215

Objet :

Approbation de la convention relative à l'installation d'appareillages de mesure sur les ouvrages d'art départementaux dans le cadre du suivi hydrologique du bassin versant de l'Aix

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'eau ;

Vu la délibération n°2025-093 du Comité Syndical du 21 octobre 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2025-020 du 19 mars 2025 relatif à la validation et la mise en œuvre de l'accord de territoire Aix Isable ;

Considérant que la mise en place d'échelles limnimétriques pour le suivi des débits sur le bassin versant de l'Aix est inscrite dans l'accord de territoire de l'Aix et de l'Isable, au titre de la fiche action XSV2 « Instaurer un suivi des débits » ;

Considérant que l'implantation de ces équipements a été validée en comité de pilotage (COPIL), en concertation avec l'ensemble des acteurs techniques du territoire concernés par cette thématique ;

Considérant que cette démarche vise à évaluer l'impact des actions mises en œuvre dans le cadre de l'accord de territoire sur la ressource en eau, à améliorer la connaissance de l'hydrologie des cours d'eau du territoire et à mieux appréhender les effets du changement climatique ;

Considérant que l'installation de ces dispositifs de mesure nécessite la conclusion d'une convention avec le Département de la Loire, relative à leur implantation sur les ouvrages d'art départementaux.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention relative à l'installation d'appareillages de mesure sur les ouvrages d'art départementaux, dans le cadre du suivi hydrologique

du bassin versant de l'Aix ;

- D'autoriser la signature de ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.



Roanne, le 18 novembre 2026 Le Président